

Téléphone au volant : permis de conduire suspendu

SÉCURITÉ ROUTIÈRE Deux départements de Provence vont mettre en place la suspension temporaire du permis de conduire pour simple usage du téléphone portable au volant, sans que les forces de l'ordre ne constatent d'infraction concomitante.

Ils sont 77%. Presque 8 conducteurs provençaux sur 10 se servent de leur smartphone au volant, selon une étude de la fondation Vinci Autoroutes publiée en 2025, alors même que cet usage est interdit par le code de la route, et qu'il multiplie le risque d'accident par trois si l'on téléphone... par 23 si l'on écrit un message.

Pour endiguer le phénomène, amplifié par la multiplication des notifications selon une autre étude publiée en 2025, certaines préfectures vont plus loin dans la répression. Jusqu'ici, l'usage du téléphone au volant était sanctionné d'une amende forfaitaire de 135 euros, et d'un retrait de trois points du permis de conduire. Dans certains départements, il va être au 1^{er} mai sanctionné d'une suspension temporaire du papier rose.

Ce sera le cas en Charente-Maritime, où le préfet ainsi que les procureurs de la République de Saintes et de La Rochelle se sont inspirés d'une décision prise par le préfet des Landes en novembre 2025. Le Lot-et-Garonne a emboîté le pas à ce département en février, tout comme le Pas-de-Calais où un arrêté préfectoral prévoit la suspension administrative du permis de conduire pendant deux mois, pour les automobi-



La mesure, déjà expérimentée dans plusieurs départements français, peut entraîner une suspension du permis de conduire durant plusieurs mois. Mais le préfet a l'obligation de faire respecter la règle du contradictoire. / ILLUSTRATION RÉMI DAUCHY

listes surpris en flagrant délit.

Le Vaucluse et les Alpes s'y mettent

Cette mesure va aussi arriver en Provence. Selon nos informations, la préfecture de Vaucluse est "en train de mettre en place" la suspension de permis "pour usage du téléphone au volant sans autre infraction concomitante", après avoir déjà instauré une suspension de deux mois pour l'usage du téléphone au volant "concomitant à une autre infraction". Elle n'a pas indiqué quand exactement la mesure serait instaurée. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le préfet peut déjà "suspendre un permis pour simple usage du téléphone en main, sans infraction connexe, conformément aux articles L224-7 et R412-6-1 du code de la route, affirme la préfecture bas-alpine. Dans ce cadre, la suspension du permis de conduire est une mesure complémentaire de

l'amende dressée lors du contrôle. Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure contradictoire qui permet la prise en compte des observations du conducteur." L'arrivée de cette disposition dans notre région satisfait les associations de prévention routière. "C'est une bonne chose que les autorités locales prennent ce type d'initiative pour contrer ces comportements, juge Julien Thibault, Aixois qui préside l'association Victimes & Citoyens, et a lancé en février une campagne de sensibilisation contre le téléphone au volant. On voit qu'on a de plus en plus d'accidents causés par cet usage, que ce soit des chocs frontaux sur les départementales, ou des piétons et cyclistes renversés en pleine ville par des conducteurs qui utilisent leur téléphone. Il faut qu'il y ait une prise de conscience, mais aussi de la répression. C'est bien que les départements réagissent en premier, mais au vu des chiffres, il faut

Inédite, la mesure fait boule de neige, depuis son expérimentation par plusieurs départements.

une réflexion nationale." La mesure s'appuie en fait sur une règle du code de la route, l'article L224-7. On peut y lire qu'une infraction habituellement "punie de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire", sans qu'une autre infraction soit commise.

Le risque de créer une "lourdeur procédurale" "C'est une compétence générale du préfet, très marginale aujourd'hui, qui lui permet de suspendre le

permis de personnes ayant commis une infraction qui elle-même est punie pénalement d'une suspension judiciaire, devant un juge, décortique Rémy Josseaume, avocat en droit routier. Le préfet peut agir aussi bien tout de suite, que dans un mois. Mais lorsqu'il articule cet article du code de la route, il est obligé de respecter le principe du contradictoire, en informant la personne qu'il envisage de suspendre son permis, et qu'il l'invite à faire des observations, à l'écrit ou à l'oral. Il doit laisser le temps à la personne de s'expliquer, les textes parlent d'un

La préfecture de police des Bouches-du-Rhône ne prévoit pas d'appliquer cette mesure sur son territoire.

délai moyen de 10 jours. Il y a mécaniquement un délai d'au moins 15 jours, et en moyenne un mois. La personne va continuer à conduire, et peut utiliser son téléphone au volant, pendant ce temps. L'aspect pédagogique, et même répressif est décalé. Il y a une lourdeur procédurale liée à cette mesure, mais c'est aussi dans l'intérêt des gens, qui ont le droit de se défendre."

En Provence, un département reste toutefois hermétique à cette mesure inédite. La préfecture de police des Bouches-du-Rhône ne prévoit pas d'appliquer cette mesure sur son territoire. "Nous avons étudié le sujet et cela ne semble pas pertinent dans notre département, où nous adressons beaucoup plus d'amendes qu'ailleurs pour usage du téléphone au volant, confie-t-on dans les couloirs de celle-ci. La suspension du permis de conduire est plutôt utilisée pour la conduite sous influence de stupéfiants."

La préfecture de police mise par ailleurs sur la prévention, lors des contrôles mais aussi de par sa présence sur des événements, avec des simulateurs permettant au public de se rendre compte comment le téléphone impacte sa conduite.

Quentin CHOQUER
qchoquer@laprovence.com

“
C'est une bonne chose que les autorités locales prennent ce type d'initiative pour contrer ces comportements. „

JULIEN THIBAUT, AIXOIS
QUI PRÉSIDE L'ASSOCIATION
VICTIMES & CITOYENS